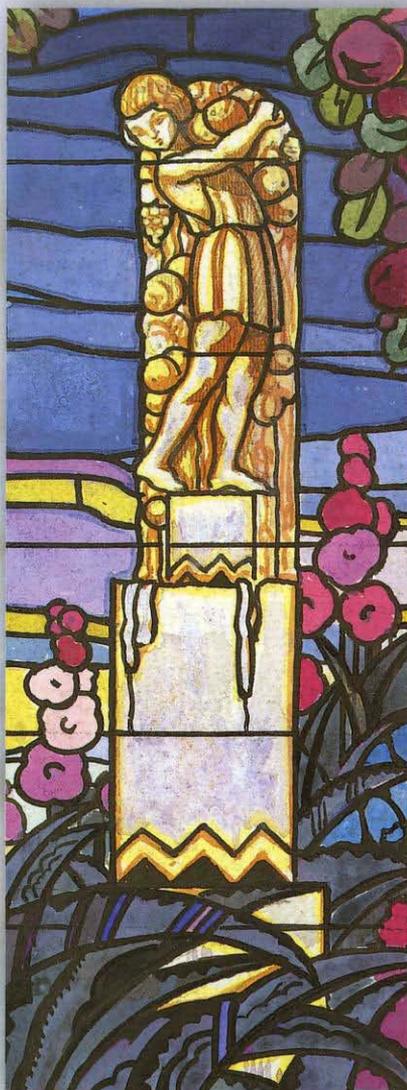


Histoire & Mémoire

PC 1251/1

juin 2005 n° 42



Maquette de vitrail civil à Lestrem
Arch. dép. du Pas-de-Calais, 64 J 128.



éditorial

Numérisation et archives : association de mots riches de sens et porteuse d'espoir pour des usagers, habitants du Pas-de-Calais ou visiteurs de l'autre bout de la France, qui espèrent pouvoir profiter du confort de l'image numérique pour consulter des documents sur écran, à Arras ou à Dainville, d'abord, puis, ensuite, à distance. Mais aussi association de mots lourds de conséquences financières pour notre collectivité, nécessitant la mise en œuvre de procédures réglées, contrôlées par les professionnels des archives et de l'informatique, tout au long d'une chaîne de travaux lancés de nombreux mois avant la mise à disposition du public.

L'inauguration de la consultation à Dainville et à Arras du contenu des 500 boîtes de dénombrements de population de 1820 au début du XX^e siècle, le 31 mai, correspond à une volonté réelle du département de faire entrer les archives dans l'ère numérique. Depuis le printemps de 2004, un consultant et un groupe de travail (direction des archives, direction informatique) élaborent un plan de numérisation. Les quantités de documents en jeu dans un département aussi peuplé que le Pas-de-Calais, la nécessaire prise en compte de critères d'utilité, de bon ou de mauvais état des collections visées, de formats et de difficultés techniques pour la prise de vue tout autant que pour le stockage des images numériques, imposent une élaboration prudente et réfléchie.

Je souhaite que l'expérience réussie sur les listes de dénombrement, attendues par le public, grâce au partenariat que le département a mené avec une entreprise privée, ouvre la voie à d'autres opérations de numérisation et que ces opérations aboutissent, dans une deuxième étape, à une diffusion, sur écran, dans les futures maisons du département, de Boulogne à Carvin, de la Manche au Ternois, des éléments essentiels du patrimoine écrit départemental.

Les usagers des archives qui ont la passion de la recherche historique sont des gens patients, sinon ils ne fréquenteraient pas les salles de lecture pour leur plaisir : des équipes travaillent à des projets numériques ; le département, dans les prochains mois, dans les prochaines années, les fera aboutir.

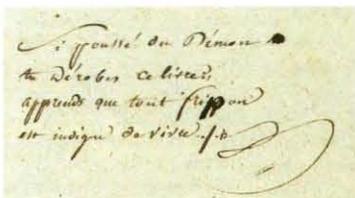
Dominique DUPILET
Président du Conseil Général

Protéger contre le vol les collections publiques...

après les avoir enrichies

*Si, poussé du démon,
Tu dérobes ce livre,
Apprends que tout fripon
Est indigne de vivre*

Au début du XIX^e siècle, un agent de la direction de l'enregistrement et des domaines en poste à Boulogne rimaillait avec esprit, à la manière des bibliothécaires des abbayes médiévales et des bibliophiles de la Renaissance et de l'âge classique, pour stigmatiser les vols qui pouvaient avoir lieu dans les registres dont il avait la garde ou la gestion. Nous ne savons rien de ce commis soucieux de la bonne conservation des archives publiques ni des raisons qui l'avaient poussé à écrire cet avertissement en tête d'un volume très austère et apparemment peu attrayant (pour un collectionneur, un amoureux mal intentionné des vieux papiers, un commerçant sans scrupules).



Près de 200 ans plus tard, éclataient discrètement, au sein d'une profession discrète et choquée parce qu'elle pensait ne pas avoir à subir l'épreuve et l'humiliation, deux affaires de vols d'archives monumentales. L'une d'entre elle est terminée, l'autre est encore à l'instruction. Ces affaires, en vérité, succédaient à d'autres, qui n'étaient, dans les années 1970-1980, que des piqûres d'épingle par rapport aux brutales saignées que les deux dernières représentèrent, pour les fonds d'archives et pour leurs conservateurs, à moins que le sentiment du public et le souci patrimonial n'aient enfin donné leur importance à ces scandaleuses affaires de vol, que l'on regardait avec condescendance auparavant (qui cela intéressait-il ?). Je ne trahis pas le secret de l'instruction en informant le public que le Pas-de-Calais, et notamment la salle de lecture de Dainville, furent un lieu d'exercice habituel pour l'une des personnes mises en cause. Des documents en grand nombre quittèrent même le territoire français pour bénéficier d'une couverture d'honorabilité « ailleurs » (on

appelle cela le blanchiment dans d'autres catégories de sports délictueux).

Parce qu'aux archives départementales du Pas-de-Calais, on a récemment renforcé les mesures préventives contre le vol (places « réserve » ou « réservé » destinées entre autres aux usagers consultant des documents particulièrement précieux par autorisation particulière, rappels réitérés d'avoir à ne garder aucun dossier personnel sur sa table de travail, assermentation de tous les agents d'accueil pour dresser procès-verbal en cas de constatation d'acte de malveillance), parce que ces mesures sont agaçantes pour les usagers qui peuvent se sentir contrôlés, voire espionnés comme dans un grand magasin, et comme lecteur moi-même, éprouvant les mêmes contrôles en d'autres lieux, je souhaite informer les lecteurs d'*Histoire et Mémoire*, usagers des archives publiques pour la plupart d'entre eux, sur la douloureuse question des archives volées, envolées, empruntées, vendues et revendues de manière illicite.

Mais on terminera cette contribution sur le bilan plus réjouissant des acquisitions « par voie extraordinaire » du 1^{er} semestre 2005, car il existe aussi une circulation licite des archives, dont bénéficie le public *in fine*.

Le cas des archives publiques

Le statut des archives publiques, **imprescriptibles** (loi du 3 janvier 1979, art. 3, repris dans le Code du patrimoine, art. 212-1) est la base de tout : la « sortie » d'un document d'archives publiques d'une collection publique (service administratif ou juridiction d'origine du document, archives nationales, régionales, départementales ou communales qui ont reçu le document par l'opération du versement) ne lui enlève jamais son caractère public et rend possible à tout moment une **revendication**. Les détenteurs de bonne foi sont assez nombreux, si l'on en juge par le nombre de revendications opérées avant des ventes publiques et les retraits de catalogue qui sont régulièrement sollicités par des conservateurs.

Un événement historique exceptionnel occasionnant des bouleversements politiques et administratifs est souvent à l'origine de la présence d'archives publiques dans des archives ou des collections privées – la Révolution française est un exemple qui ne peut faire de peine à aucune personne vivante et elle a donné lieu à des pillages de collections publiques. Mais tout au long du XIX^e et du XX^e siècle, pour des raisons tout à fait honorables (la gestion d'une commune avant la construction d'une mai-

rie imposait aux maires de conserver chez eux les archives de leur commune au XIX^e siècle), des agents publics, élus ou fonctionnaires, ont « distrait » des dossiers de leur fonds d'origine et ont oublié, comme leurs descendants, de les y replacer.

Lorsque des documents ont manifestement été volés dans un dépôt public, et même s'ils ont été négociés une ou plusieurs fois, la revendication a lieu dans les mêmes conditions : la nature et la typologie du document peuvent suffire, mais sa description dans une inventaire d'archives publiques ancien interdit tout appel à la bonne foi (exemples non limitatifs : registres de délibérations communales, registres d'état civil, minutes de notaires, mais aussi correspondance entre fonctionnaires publics sur des objets touchant à leur administration, dossiers et plans de l'administration des ponts et chaussées ne concernant que des travaux publics, et tant d'autres documents, y compris des documents antérieurs à 1791 provenant des archives des établissements ecclésiastiques fermés et des institutions civiles supprimées – l'intendance, les Etats d'Artois, les juridictions)

Et les archives d'origine privée ?

Un corpus législatif et réglementaire existe, qui permet de déterminer clairement ce qui est licite et ce qui ne l'est pas en matière de **commerce d'archives**, tandis que la sanction des actes de malveillance commis à l'encontre des collections publiques est organisée par la loi du 15 juillet 1980 et le Code pénal (art. L. 114-2 à 5 du Code du patrimoine), mais ce n'est pas notre sujet aujourd'hui. L'exportation illicite des biens culturels et en particulier celle des trésors nationaux est sanctionnée ; l'exportation licite des biens culturels est encadrée par la loi du 31 décembre 1992 et le décret du 29 janvier 1993. **Parmi les biens culturels soumis à des restrictions de circulation, on compte les archives de toute nature comportant des éléments de plus de 50 ans d'âge, quel que soit leur support, et le seuil en valeur au dessus duquel un certificat autorisant l'exportation doit être demandé est de 0 € pour ces archives.** Tout récemment (juin 2005), un libraire parisien a sollicité l'autorisation d'exporter un document relatif à notre département acquis en vente publique en janvier 2003 : le ministère de la culture délivrera ou refusera le certificat, après avoir sollicité l'avis

des responsables de collections publiques du département (ceux-ci, présents à la vente, n'avaient pas souhaité enchérir) : la procédure est parfaitement rodée.

Les acquisitions par voie extraordinaire

Les lecteurs d'*Histoire et Mémoire* le savent, parce qu'une chronique les a souvent informés des dernières acquisitions effectuées gratuitement ou sur crédits départementaux, les archives départementales s'enrichissent aussi de documents d'origine privée.

L'expression grandiloquente d'**acquisitions par voie extraordinaire** désigne les entrées d'archives dans les collections départementales qui n'ont pas lieu par la voie habituelle, normale et entièrement gratuite des **versements** des administrations publiques, des juridictions, des établissements publics et autres institutions productrices d'archives publiques en raison de leurs compétences. Le département du Pas-de-Calais a une politique d'acquisitions onéreuses de ce type, intervenant sur le marché, en vente publique aussi bien qu'en achat de gré à gré chez les libraires et les marchands spécialisés dans le commerce de « l'autographe » : mais il s'agit d'une politique raisonnée, sans prétention à faire une coûteuse concurrence à des collectionneurs, car les motivations des responsables de collections publiques ne sont pas les mêmes que celles des particuliers. On évite aussi, bien évidemment, de contrer des collègues conservateurs de bibliothèques publiques lorsque des documents manuscrits peuvent relever à la fois des archives et des bibliothèques.

Les archives d'origine privée au 1^{er} semestre 2005 : bilan des classements et des acquisitions classées

Comme des documents acquis depuis parfois de longues années mais classés depuis le 1^{er} janvier 2005 ont été mis à la disposition des usagers au cours du semestre passé, la recension partielle qui suit les prendra en compte, au même titre que les documents ou ensembles de documents tout récemment acquis, qui seront signalés par la mention N.A. (nouvelle acquisition) entre parenthèses.

Parmi les acquisitions traditionnelles, déjà anciennes, les **archives familiales**, composées très habituellement de titres « familiaux » (alliances, destinées des in-

dividus) et « patrimoniaux » (acquisition, gestion, aliénation du patrimoine, sous ses différentes formes de seigneuries et de propriétés au sens contemporain du terme) :

- les épaves du **chartier d'Haplincourt** (seigneurie du temps de la famille d'Habarq, XV^e-XVI^e s.; familles Boulogne et Reffin, XVI^e-XVII^e s.; famille Béthencourt, 1493-XVII^e s.; surtout famille Wasservas et alliées, XVII^e-1854), cotées **1 J 2045/1-6** ;

- celles, plus modestes (une seule boîte), du **chartier des Martigna**, de Saint-Omer, pour leurs biens de Delettes (Upen-d'Aval) et de Mametz (1663-1840), cotées **1 J 2048** ; elles concernent les familles Martigna, Rogier, Languesaing, Du Pan de Wisques, Grenet de Florimond ; ces documents étaient mêlés à d'autres, soit titres familiaux de la famille Douville de Fransu dans le nord de la Picardie, soit titres patrimoniaux relatifs à un domaine sis à Moorslede (Flandre-Occidentale) passé entre les mains des Van Ruymbeke, de Courtrai, mais aucun lien d'évidence n'ayant pu être établi entre les trois parties du lot, de même provenance, les archives départementales de la Somme et les archives de l'Etat à Courtrai ont été destinataires des dossiers picards et flamands ;

- beaucoup plus important, acquis dès 1974 et provenant de Beauvais, le résidu du fonds **Dixmude de Montbrun et de Hames** (concerne Widehem et Wicquinghem), avec les dossiers des familles alliées d'Isques et Vidart de Saint-Clair, documente l'histoire de ces lignages (XVII^e s.-époque révolutionnaire) mais surtout celle de la seigneurie de Widehem du XV^e s. à la Révolution et celle de la seigneurie et du bois de Wicquinghem, propriété des Créquy durant l'époque moderne, l'exploitation forestière étant connue grâce à ce dossier jusqu'au milieu du XIX^e s. ; cotes **1 J 2050/1-7**.

Les archives **d'origine familiale intéressant la politique et l'administration** sont beaucoup plus délicates à traiter : au sein d'un des lots décrits ci-après, une revendication d'archives publiques (origine judiciaire incontestable) a été effectuée et les documents intégrés sans frais dans les collections départementales :

- deux lots (N.A.) concernent l'histoire de Saint-Pol-sur-Ternoise, son administration sous l'Ancien Régime, la Révolution et au XIX^e s., l'urbanisme au XVIII^e s.

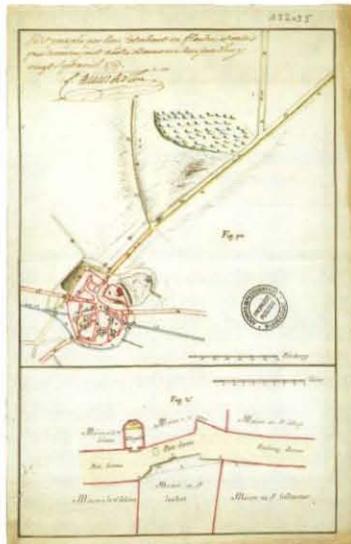


Diplôme de médaillé militaire, 1869, 1 J 2051.

(plans à l'appui), l'occupation britannique de 1815-1818 (avec un intéressant procès d'un Saint-Polois passé devant une cour militaire anglaise pour avoir eu des mots avec un officier), la vie politique et les élections au XIX^es., le tout provenant en « première » origine, selon toute vraisemblance, de familles saint-poloises dont les membres avaient eu un accès privilégié et trop familier aux archives publiques (judiciaires et municipales)... ; cotes **1 J 2055** et **1 J 2067** ; sous la cote **1 J 2069** (N.A.) a été rangé un registre « contenant les copies de toutes les lettres et autres pièces d'écriture concernant les affaires qui ont été faites par MM. les députés de la province d'Artois en cour pendant l'année 1712 » et mis au net, selon une inscription du XVIII^es. portée sur le dos du volume, pour l'évêque de Saint-Omer, Valbelle ; ce document complète évidemment le fonds des Etats d'Artois.

Les reclassements opérés par les collègues des départements voisins aboutissent souvent à des enrichissements (réciproques) des collections départementales ; l'origine des documents est parfois publique, mais si embrouillée ou embroumée que les documents sont traités et cotés comme s'ils étaient d'origine privée :

le cas le plus fréquent est représenté par le diplôme de médaillé militaire (un des premiers, la décoration ayant été créée par le prince-président en 1852) du brigadier aux Cent-Gardes Lesage, de Fleurbaix (provenant de la Somme, N.A.) **[1 J 2051]**, par les titres des propriétés Desnaux, de Fortel-en-Artois (même provenance, N.A.) **[1 J 2054]**, par ceux des propriétés Canelle, de Pas-en-Artois (provenant d'une étude notariale nantaise, après une succession de descendant d'expatriés dans l'Ouest, N.A.) **[1 J 2065]** ; quant au cas des documents d'origine publique, après leur nationalisation en 1790 comme archives de gestion des biens d'un établissement ecclésiastique, mais intégrés tout de même dans les acquisitions par voie extraordinaire, il se retrouve dans la cote **1 J 2046**, provenant des archives départementales du Nord, qui les tenaient de tris au sein des archives de la cathédrale de Cambrai (titres patrimoniaux de la collégiale d'Aire et de familles diverses de l'Artois, 1437-1687).



Saint-Pol-sur-Ternoise en 1767, 1 J 2055.

Les archives strictement personnelles :

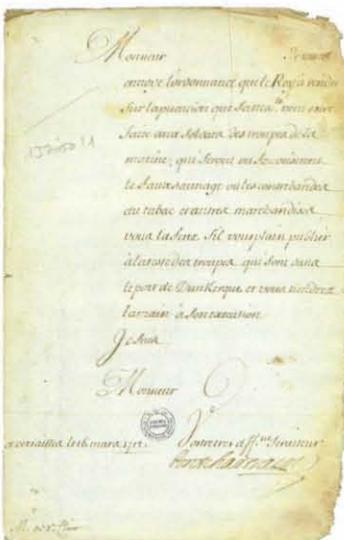
Pour les archives personnelles, il s'agit le plus souvent de pièces isolées, concernant une personne ou relatives à l'activité d'une personne, assez fréquemment disparue depuis peu de temps, nous dirons au XX^e siècle, tel ce rapport de l'ancien directeur général de la compagnie de Béthune à Bully-les-Mines, E. Périllou, sur les dramatiques événements de la libération et sur le prélude de la nationalisation des mines, du 31 août au 10 octobre 1944 (**1 J 2059**, N.A.), telles ces pièces données par Mme Carmen Lhotellerie sur son père, Marcel Dollet, conseiller général d'Heuchin, sur une de ses camarades résistantes, momentanément internée à Loos, avec des tracts largués par la Royal Air Force en 1941-1942 (**1 J 2061**, N.A.). Les travaux d'érudits et d'historiens relèvent de la même catégorie : ceux d'Albert Chatelle sur la guerre de 14-18 en Calaisis sont déjà connus, mais un petit complément à ses recherches est coté depuis peu **1 J 2049** (documents indiscutablement privés, extraits d'un lot mis en vente, revendiqué et envoyé au service historique de la marine, N.A.).

Les « autographes » : sous l'appellation sûrement impropre d'« autogra-

phes », je désignerai les documents isolés acquis à prix d'argent, en vente publique ou dans des librairies spécialisées dans le livre et le document ancien. Il s'agit de pièces qui se signalent par une signature prestigieuse, par leur forme ou leur esthétique soignée (vignette d'en-tête imprimée, filigrane), par leur rareté (certaines signatures ne sont pas rares, mais certains plans anciens ou copies anciennes de plans encore plus anciens le sont beaucoup plus) ou par leur teneur et leur valeur strictement historique : une lettre du conventionnel Berlier sur la situation politique à Boulogne après Thermidor (**1 J 2052**, N.A.), une lettre du roi à l'intendant Le Vayer sur le logement des troupes après la campagne de 1647 (**1 J 2053**, N.A.), un plan du Vieil-Hesdin, copie en 1758 d'un autre de 1711 (**1 J 2058**, N.A.), une ordonnance imprimée du conseil d'Artois affichée pour mettre en demeure les moines de Saint-Vaast d'Arras de démolir leur tour de clocher en ruine (**1 J 2056**, N.A.) font partie de cette catégorie.

Tous ces documents, ainsi que d'autres qui n'ont pas été retenus comme exemples mais n'en ont pas moins de valeur et d'intérêt, sont inventoriés dans les dernières pages de l'instrument de recherche de la sous-série 1 J, disponible en salle de lecture et mis à jour régulièrement, normalement chaque semestre. Ils sont cotés 1 J 2045 à 1 J 2069. Chaque fois que cela est possible, l'origine des documents est indiquée et le nom du donateur systématiquement reporté sur l'inventaire, sauf s'il ne le souhaite pas.

J.-E. Long



Utilisées comme chemises par celui qui classa les archives Dixmude à la fin du XVIII^es., de précieuses lettres du secrétaire à la marine, Pontchartrain, au commandant du port de Calais puis de Dunkerque, Vidart de Saint-Clair. 1 J 2050/1.

Numerisation : les archives du troisième millénaire ?

Le 31 mai 2005, M^{me} Françoise Rossignol, vice-présidente du Conseil général du Pas-de-Calais et M. Gérard Dusseaux, directeur général adjoint de la société Coutot-Roehrig ont inauguré la mise à disposition de la version numérique des listes nominatives de population.



Comme de très nombreux services d'archives départementaux, les archives départementales du Pas-de-Calais ont entrepris, en partenariat avec la société Coutot-Roehrig, l'une des spécialistes françaises de la dévolution successorale, la numérisation des listes nominatives de population.

Cette opération est le fruit d'une convention signée en avril 2004 entre le Conseil Général et la société Coutot-Roehrig. Si la direction informatique du Conseil Général a contribué de manière décisive au succès de l'opération par son soutien logistique (conseil, installation des équipements), la numérisation elle-même a entièrement été prise en charge par la société Coutot-Roehrig. Le choix du recensement quinquennal répondait à un souci de conservation de documents sans cesse consultés, mais dont la communication était limitée, au grand regret des usagers, pour éviter les dégradations. En effet, les manipulations répétées auraient entraîné leur retrait de la consultation à court ou moyen (5 à 10 ans). La numérisation revêt deux avantages majeurs : **préserver l'intégrité physique** - la consultation des documents originaux est dorénavant proscrite - et **faciliter l'accès aux documents**.

Le recensement quinquennal

Aboutissement du rêve statistique des Lumières et des projets des démographes du XVIII^e siècle, les listes nominatives de population ont été dressées pour la plupart à partir de 1820 mais certaines communes comme Arras, Boulogne ou Calais possèdent des recensements plus anciens, remontant parfois à la période révolutionnaire. Ces documents constituent une source extraordinaire pour des recherches d'histoire locale, économique, sociale, démographique et bien évidemment les recherches généalogiques. Nous pouvons y découvrir par commune, par rue et par foyer les noms et prénoms des habitants, leur profession (journalier, patron, etc.), leur place dans le ménage (chef de famille, épouse, fille, fils, domestique, etc.) et selon les années l'âge ou l'année et le lieu de naissance, la nationalité et même pour l'année 1851 les infirmités et la religion !

La consultation aux archives départementales du Pas-de-Calais

Les documents numérisés disponibles

sur les postes informatiques sont le fruit de l'assemblage de deux collections, départementale et communale, les dénombrements étant reportés sur deux listes identiques, mais conservées de manière diverse à la préfecture et dans les communes. La collection des communes a fourni des listes originales des villes de Boulogne et Calais (pour les années non conservées aux archives départementales) et des copies numériques des microfilms cotés 2MiLN (copies anciennement réalisées à partir des collections communales).

La consultation se fait aussi bien dans la salle de lecture d'Arras que dans celle de Dainville et, magie de l'informatique, une même image peut être vue par deux lecteurs simultanément à 3 km de distance. Au total, 5 postes informatiques sont disponibles (3 à Dainville et 2 à Arras) et dès septembre 2005, 3 autres seront installés à Arras. Ainsi, la consultation ne souffre d'aucune restriction théorique : les quotas restrictifs de deux listes par lecteur et par demi-journée ont vécu. Des queues se formeront-elles devant les écrans de consultation ? Ni plus ni moins que devant les lecteurs de microfilms durant les semaines terribles de vacances scolaires, moments d'affluence du public prévisibles et connus. N'est pas exclu, qu'à terme, les images soient disponibles sur des postes installés dans tous les relais du conseil général dans le département : les habitants du département n'auraient plus à se déplacer jusqu'au chef-lieu.

Comme auparavant, la recherche se fait par année et ensuite par commune : l'usager averti sait qu'il n'était pas raisonnable de penser à une indexation nominative qui aurait permis d'appeler un patronyme et de découvrir avec émerveillement sur l'écran les occurrences de ce patronyme pour telle époque sélectionnée. La commission nationale Informatique et Libertés n'admettrait du reste pas forcément des opérations de surveillance *a posteriori* des populations. Une fois la première image ouverte, un simple clic de souris permet de passer d'une page à l'autre. La numérisation permet également de zoomer selon le désir du lecteur. Même si la consultation s'apparente à un jeu d'enfant, un petit guide est mis à la disposition des lecteurs moins à l'aise avec l'outil informatique. Petit guide qu'il faudra utiliser avec le bon vieux répertoire des cotes des documents papier pour ne pas errer dans l'arborescence qui apparaîtra sur écran.

Il n'est prévu, dans l'immédiat, aucune mise en ligne du recensement sur Internet. De même, aucune impression n'est possible et ce, pour des raisons essentiellement techniques.

Les autres projets : qu'en est-il ?

Comme nous l'avons dit plus haut, la numérisation répond à deux besoins : améliorer simultanément la conservation et la communication des documents. Mais ces opérations demeurent extrêmement onéreuses, c'est pourquoi tout ne peut être fait en quelques mois, surtout dans un département vaste et peuplé comme le Pas-de-Calais, dont les collections de documents « sériels » (ceux qui concernent un grand nombre d'individus ou de territoires sur une très longue période et ont peu ou prou la même forme matérielle) sont massives. Depuis près d'un an, les archives départementales du Pas-de-Calais ont engagé une réflexion sur les documents à numériser en priorité, tout en tenant compte des fortes contraintes budgétaires du Conseil Général. Ce dernier élément exclut d'office les registres paroissiaux et d'état civil, certainement au grand dam des généalogistes. Une telle opération pourrait s'évaluer à plusieurs centaines de milliers d'euros : elle n'est pas interdite, mais nécessitera, outre la mise de fonds, un travail humain, en amont, pour la vérification de collections qui, comparaison faite avec le projet en cours des voisins d'outre-Authie, durerait plusieurs années s'il était lancé. Le cadastre ancien (1808-1840) constitue un choix tout à fait réalisable. Il répond à plusieurs critères : conservation, esthétique et utilité aux lecteurs. Par ailleurs une mise en ligne sur Internet ne poserait que peu de contraintes techniques ni juridiques. Quoiqu'il en soit, si le choix s'arrêtait sur ces documents, il ne faudrait attendre de mise à disposition avant 2007.

La collaboration avec d'autres collectivités (des communes pionnières du numérique aux archives, situées notamment le long de la Manche) et des associations dynamiques (citons d'ores et déjà *Racines arrageoises*) pourrait cependant aboutir à la consultation sur écran de « morceaux choisis » d'actes paroissiaux et d'état civil...

La gravure d'art

Au sens absolu du mot, la gravure (du grec *graphein*, écrire, tracer) est l'art de tracer par incision, à la surface d'une matière quelconque, des caractères, des ornements ou des figures.

Extrait de la carte de la côte entre Calais et Furnes, 1742. Gravure au burin, collection Barbier, 4 J 436.



C'est ainsi que l'homme des cavernes nous a transmis sur l'os et la pierre la silhouette des animaux de l'époque quaternaire ; c'est par la gravure que les artistes de l'Antiquité et du Moyen Âge obtenaient les cylindres, intailles, sceaux, plaques tombales, émaux champlevés, mais aussi les planches destinées à l'impression des étoffes décorées. La gravure peut être un procédé de décoration ou un moyen de tirer par impression plusieurs copies de la chose gravée, et singulièrement des copies sur papier. Le terme de gravure s'applique à la fois à l'art de graver et aux productions de cet art. Les techniques fondamentales sont au nombre de trois : la gravure sur bois et la gravure sur métal – qui se pratiquaient de longue date, appliquées à divers usages avant d'être employées à la reproduction des images ; et la lithographie, inventée à l'extrême fin du XVIII^e siècle.

La gravure sur métal est essentiellement une gravure en creux, nommée en général

taille douce. Elle regroupe plusieurs techniques et deux procédés sont employés : le burin et l'eau forte. Le graveur se sert d'une planche de métal, généralement du cuivre, de faible épaisseur, parfaitement polie, et d'un burin, solide tige d'acier de section carrée ou losangée, biseautée et emmanchée à une poire de buis. Il attaque la planche en formant un angle variable, et tout en creusant, soulève un copeau : les sillons seront bordés de petites barbes de métal qui seront supprimées avec un ébarboir. C'est le dessin lui-même qui sera gravé : chaque sillon équivalent à chaque trait du dessin.

Dans les techniques classiques de l'eau-forte, ce n'est plus la main qui grave par l'intermédiaire d'un outil, mais l'acide. La plaque est recouverte d'un vernis, le graveur dessine sur ce vernis avec une pointe, faisant apparaître le métal où la pointe court sur le vernis. Dénudée de son vernis, la planche est plongée dans un acide dilué. Cet acide mord

les parties non protégées du vernis et creuse ainsi la plaque de métal comme le faisait le burin. Quand la morsure, appelée creux, est jugée suffisante, la plaque est rincée, dévernée et prête au tirage. La pointe-sèche est la manière la plus simple de graver sur le métal, mais pas nécessairement la plus facile. Le graveur dessine sur une plaque polie en rayant la surface. Avec plus ou moins de vigueur, le métal sera plus ou moins arraché, donc creusé, mais chaque trait sera entouré de barbes en plusieurs épaisseurs. Cette caractéristique donne aux pointes-sèches un aspect très particulier d'enveloppement de la ligne. La différence avec un burin, par exemple, réside dans le fait que ce qu'il y a en surface est au moins aussi important que le creux. L'encre, au tirage, accrochant les barbes, le résultat sera noir velouté et profond, très caractéristique.

La lithographie sera évoquée dans le prochain numéro.

L. Huguot



Plan de Calais, fin XVI^e siècle. Gravure au burin, collection Barbier, 4 J 439.

Bibliographie :
G. Marchal, P. Wintrebert, *Arras et l'art au XIX^e siècle*, Mémoires de la Commission départementale d'Histoire et d'Archéologie du Pas-de-Calais, tome XXIV, Arras, 1987.
J. Adhemar, *La gravure*, Paris, P.U.F. Que sais-je, 1980.
J.E. Bessier, *La gravure (les procédés, l'histoire)*, Paris, Berger-Levrault, 1970.
E. Rouir, *La gravure originale du XVII^e siècle*, Paris, Ed. Aimey Somogy, 1974.

François CHIFFLART, né à Saint-Omer le 21 mars 1825, fut un peintre de talent et un dessinateur génial qui, en raison d'un caractère trop indépendant, ne connut ni la gloire, ni l'aisance auxquelles il pouvait prétendre. Fils d'un modeste graveur audomarois, il entra en 1844 à l'école des beaux-arts de Paris, après avoir fréquenté pendant quelques années l'école de dessin de Saint-Omer et l'atelier du peintre parisien Renié. Au terme de sept années d'étude, il obtint en 1851 le premier grand prix de Rome avec un tableau représentant *Périclès au lit de mort de son fils*. Ce succès fut suivi d'un séjour de cinq années à la Villa Médicis à Rome. En 1859, deux dessins au fusain, *Faust au combat* et *Faust au sabbat*, révélèrent au public le tempérament romantique et le génie visionnaire de l'artiste. D'autres œuvres succédèrent, tel *David vainqueur* du salon de 1863, qui, en s'écartant des voies académiques, éloignèrent leur auteur de la route des récompenses et des commandes de l'Etat.

Déçu et amer, il chercha des satisfactions dans la gravure et l'illustration. *Les Improvisations sur cuivre*, album publié vers 1865, dans lequel il donna libre cours à son imagination et à sa fougue, constituent la pièce maîtresse de son œuvre d'aquafortiste. Dans le domaine de l'illustration, sa

collaboration avec Victor Hugo en 1868-1869 aux gravures destinées à orner les *Travailleurs de la mer* fut beaucoup pour sa renommée posthume.

Jusqu'à sa mort, Chiffart vécut en proie à des difficultés matérielles et connut des phases de profond découragement. Des amis et admirateurs arrageois lui apportèrent un soutien moral et financier. C'est sans doute à l'occasion de ses venues à Arras chez Jules Mesureur, riche tanneur et amateur d'art arrageois, que le sculpteur Mathon, ami intime de ce dernier, noua avec Chiffart de solides relations. Une précieuse correspondance entre les deux hommes, conservée à la bibliothèque de Saint-Omer, montre comment le sculpteur apporta à son ami Chiffart une aide financière. De son côté Chiffart donna à Mathon des conseils artistiques. L'aquafortiste et lithographe Julien Boutry lui voua une grande admiration. Léonce Viltart, avocat et écrivain, consacra à son œuvre une monographie et plusieurs articles très documentés parus dans *L'Artiste*.

Le musée d'Arras et le musée Sandelin de Saint-Omer conservent des œuvres de Chiffart : *Tête de Bacchante*, *Masaniello*, *Portraits de femme*, *David vainqueur*.



Improvisations sur cuivre par F. Chiffart, collection Barbier, 4 J 479.

Julien BOUTRY, né à Arras le 7 mai 1842, a été un lithographe et un aquafortiste fécond autant que talentueux. Diplômé en droit, Boutry est nommé juge au tribunal civil d'Arras en remplacement de son père le 29 août 1873. Il entame des études artistiques en 1875 sous la direction du graveur parisien Maxime Lalanne.

Jusqu'en 1882-1883, ses thèmes de prédilection sont les monuments anciens et les sites urbains. Ce goût l'amène à consacrer une part importante de son activité à l'illustration de livres : *Le vieil Arras, ses faubourgs, sa banlieue, ses environs*, série d'eaux-fortes représentant des édifices anciens d'Arras, sera publiée en 1877 par C. Le Gentil. *Arras. Croquis à la plume d'après nature. Promenade dans la ville d'Arras*, album rassemblant des dessins reproduits au moyen de l'autographie et qui offre une sorte d'inventaire monumental de la ville, lui vaut la médaille d'argent décernée par le Congrès archéologique en 1880. Hormis l'Italie où il semble s'être rendu à ses débuts, et l'Artois, c'est de la Belgique que Boutry tire l'essentiel de son œuvre.

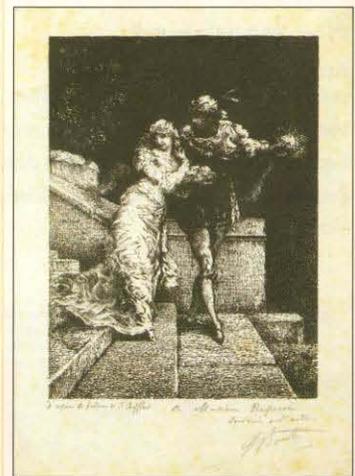
L'artiste manifeste dans ses œuvres les plus abouties de cette période une grande parenté avec l'art de Piranèse. On retrouve les mêmes perspectives fuyantes, un traitement analogue des ciels couverts de nuées et l'utilisation de puissants contrastes lumineux. Cette sensibilité romantique ne constitue pas un anachronisme ; un moment éclipsé par le monde du réalisme, ce courant connaît à partir de 1860 un regain de faveur qui suscite des talents

aussi divers et originaux que ceux d'Odilon Redon et Charles Méryon.

A partir de 1882, Boutry délaisse quelque peu les vues des monuments pour s'adonner au paysage. Les archives du Pas-de-Calais conservent plusieurs études exécutées soit à la plume, soit au fusain, ou encore improvisées directement sur le cuivre. Le tempérament romantique de l'artiste se manifeste plutôt dans les envois au salon, ordonnés autour de deux thèmes : de vieux chênes majestueux et dépouillés de leurs frondaisons d'une part, de puissants masques de lions et de tigres d'autre part. Il exécute aussi quelques copies d'après les maîtres et des portraits : la reproduction du tableau de François Chiffart, *Roméo et Juliette* (salon de 1886) est un hommage rendu au génie du maître audomarois. Sur le plan technique, l'artiste aborde au cours de l'hiver 1883-1884 la lithographie. Son exécution se fait dès lors plus moelleuse et tranche avec le graphisme ferme et régulier des eaux-fortes de la première période. Plusieurs récompenses viennent consacrer le talent de l'artiste. Sa réputation déborde les limites du territoire français et ses estampes et dessins sont remarqués à Bruxelles, Anvers où il expose régulièrement, et en Angleterre, notamment avec l'exposition de Blanc et Noir organisée à Glasgow en 1882.

Parallèlement à cette activité créatrice, Boutry joue un rôle important dans le développement que connaît la vie artistique à Arras au cours du dernier quart du XIX^e siècle. Sa mort en mai 1896 bouleverse

les Arrageois. En hommage à sa mémoire, l'Union artistique organise en avril 1897 au palais Saint-Vaast une vaste rétrospective regroupant presque la totalité de son œuvre. A la suite du succès de cette exposition, la veuve de l'artiste donne au musée toutes les eaux-fortes laissées par son mari (cuivres et épreuves) ainsi qu'une sélection de ses meilleures lithographies. L'ensemble, exception faite de quelques épreuves, a disparu au cours de la première guerre mondiale.



Roméo et Juliette par Julien Boutry, collection Barbier, 4 J 479.

Salles de lecture :

nouveaux horaires



Les horaires d'ouverture de nos salles de lecture ont été modifiés depuis le 2 mai 2005. D'une part, la salle de lecture de Dainville, qui seule pouvait accueillir le public le samedi depuis la mise en vigueur du plan vigipirate à l'automne 2001, est fermée. D'autre part, et en contrepartie, la salle d'Arras est ouverte sans interruption de 9 h à 17 h du lundi au vendredi, ce qui équivaut à 5 heures d'ouverture supplémentaire en place et lieu des 3 heures précédemment proposées certains samedis.

Horaires :

Centre Georges-Besnier, 12 place Jean Moulin à Arras
Ouverture du lundi au vendredi inclus, de 9 h 00 à 17 h 00 (non-stop)
Tel : 03.21.21.61.90

Centre Mahaut-d'Artois, 1 rue du 19 mars 1962 à Dainville
Ouverture du lundi au vendredi inclus, de 9 h 00 à 17 h 00 (non-stop)
Tel : 03.21.71.10.90

Journées européennes du Patrimoine 2005

Les Archives départementales participeront de nouveau cette année aux journées européennes du patrimoine qui se dérouleront les samedi 17 et dimanche 18 septembre 2005. L'année dernière, seul le site d'Arras avait accueilli des visiteurs : cette année, notre programme prévoit un accueil à **Arras les 17 et 18 septembre de 14 h à 17 h**, et à **Dainville le 18 septembre de 14 h à 17 h**.

Maquette de vitrail civil à Lestrem
Arch. dép. du Pas-de-Calais, 64 J 128.



Au programme :

Arras, centre Georges-Besnier,
samedi 17 et dimanche 18 septembre

- Visites guidées du dépôt (14 h 15, 15 h 15, 16 h 15)
- Exposition « Artisans d'art : projets dessinés et maquettes »
- Présentation de documents numérisés
- Vente d'ouvrages

Dainville, centre Mahaut-d'Artois,
dimanche 18 septembre

- Ouverture exceptionnelle de la salle de lecture aux usagers souhaitant consulter l'état civil et les registres paroissiaux originaux
- Atelier de moulage de sceaux

Histoire & Mémoire — Bulletin d'information trimestriel édité par les Archives départementales du Pas-de-Calais : 1, rue du 19 Mars 1962 - 62000 DAINVILLE - Tél : 03 21 71 10 90
Directeur de la publication : Dominique DUPILET - Rédacteur en chef : Jean-Éric IJUNG - Coordination : Lydia HUGUET
Iconographie : Archives départementales du Pas-de-Calais sauf mention particulière - Réalisation / Impression : Imprimerie SENSEY - Saint-Laurent-Blangy
Tirage : 2500 exemplaires - ISSN 1254-1184 - Dépôt légal : 2^e trimestre 2005 - © Les Archives départementales du Pas-de-Calais - 2005

ABONNEMENT
A reproduire sur papier libre

Nom : _____ Prénom : _____

Adresse : _____

Profession : _____

Prix : 2 € à l'unité
ou 6 € (frais de port compris) pour 4 numéros

Les chèques sont à libeller à l'ordre de : Monsieur le payeur départemental du Pas-de-Calais et à adresser à :
Archives départementales du Pas-de-Calais - Madame la chargée de communication - 12, place de la Préfecture 62018 ARRAS CEDEX 09